

SYNDICAT DES ENSEIGNANTS DE PEARSON

Journées pédagogiques en formation continue

Aux secteurs de la formation continue, il y a 9 journées pédagogiques par année. Si vous êtes une enseignante ou un enseignant à taux horaire, vous êtes rémunéré pour les heures de présence durant ces journées (le nombre d'heures à être rémunérés doit être discuté avec votre direction).

Les journées pédagogiques pour les enseignantes et enseignants qui ont un contrat à temps plein (formation professionnelle: 720 heures; éducation aux adultes: 800 heures) comptent 324 minutes = 5 h 24 min chacune.

Pour les enseignantes et enseignants qui ont un contrat à temps partiel, les journées pédagogiques doivent être au prorata du pourcentage de la tâche. Par conséquent, vous êtes présente ou présent à chaque journée pédagogique selon le pourcentage de votre tâche ou vous êtes présente ou présent pour le pourcentage du nombre total de journées pédagogiques.

Réunions du personnel (10) et soirées contractuelles (3)

Si vous êtes enseignant à taux horaire, vous êtes rémunéré pour les heures de présence à tout type de réunion (si la direction du centre s'attend à ce que vous soyez présent, confirmez le nombre d'heures pour lesquelles vous serez payé).

Pour les enseignants qui ont un contrat à temps plein, votre présence est requise aux 10 réunions du personnel convoquées par la direction de votre centre. Chaque enseignant à temps plein a droit à une réduction de 38 heures par année du temps alloué pour les autres tâches professionnelles. Cependant, si votre compensation est au prorata, vous devez discuter avec votre direction à savoir si le pourcentage s'applique à la durée d'une réunion ou au nombre de réunions auxquelles vous devrez participer.

En plus des 10 réunions du personnel, vous devez participer à 3 soirées contractuelles. Encore une fois, si vous êtes enseignant à taux horaire, vous êtes rémunéré pour les heures de présence à tout type de réunion (si la direction du centre s'attend à ce que vous soyez présent). Si vous êtes enseignant avec contrat à temps partiel, vos soirées contractuelles sont calculées au prorata de la même manière que les journées pédagogiques et les réunions du personnel.

Enseignants retraités de retour au travail (légalement qualifiés)

Une nouvelle lettre d'entente a été signée concernant la rémunération des enseignants retraités de retour dans la salle de classe selon l'échelle de traitement.

Pour les heures rémunérées à taux horaire: les enseignants retraités sont rémunérés à 1/1000^e de l'échelle de traitement pour chaque heure de travail. La prime de 7,5 % préalablement versée pour ces heures n'existe plus.

Les enseignants retraités légalement qualifiés qui retournent au travail et acceptent un contrat pour un minimum d'un mois seront rémunérés selon leur échelon rehaussé d'une prime de 12,5%. Par le passé, cette prime était générée seulement après trois mois.

SVP, contactez hrpayroll@lbpsb.qc.ca pour les informer que vous êtes une enseignante ou un enseignant retraité qui retourne sur le marché du travail afin de vous assurer d'être rémunéré correctement.



Assemblée des délégués

Date: 17 septembre

Heure: 16 h 30

Endroit: Bureau du SEP

Comme toujours, les documents seront envoyés par courriel aux délégués deux jours avant la rencontre.

Colloque des délégués

Date: 24, 25 et 26 octobre

Endroit: Manoir St-Sauveur

Veillez noter que la 2^{ième} assemblée des délégués se tiendra au Manoir St-Sauveur le Dimanche 26 octobre.

Les invitations pour participer à cet événement de réseautage seront envoyées aux délégués. Pour plus de détails, contactez Melissa Noel: info@ptusep.com



Heures régulières du SEP

Lundi au jeudi
8 h 30 à 16 h 30
Vendredi
8 h 30 à 16 h

Tél: 514-426-4949

Courriel: info@ptusep.com

PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS

TELUS SANTÉ

Accédez à votre programme
d'aide aux employés (PAE)
en tout temps, par
téléphone, par Internet ou
par l'application mobile.

En ligne:

integrale.telussante.com

Tél: 1 833-711-2327

Griefs—40 jours de travail pour agir

Le chapitre 9 de l'entente provinciale est consacré aux griefs et arbitrages. L'élément essentiel à retenir est que l'avis de grief doit être transmis par le SEP à la commission dans les 40 JOURS DE TRAVAIL de l'événement qui a donné naissance au grief.

Si vous croyez qu'une erreur quelconque ait pu se produire, veuillez communiquer sans tarder avec Pasquale Machado du SEP par téléphone au 514-426-4949, poste 3 ou encore par courriel à l'adresse suivante: pmachado@ptusep.com.

Êtes-vous enseignante ou enseignant à taux horaire en formation continue?

Êtes-vous légalement qualifié? Si oui, vous avez possiblement droit à un contrat à temps partiel. Un contrat à temps partiel est accordé aux enseignants légalement qualifiés à qui on a offert un nombre prédéterminé d'heures (200 en éducation aux adultes et 144 en formation professionnelle) en un semestre ou une année scolaire. Pour être légalement qualifié, vous devez avoir un brevet ou une autorisation provisoire d'enseigner. Un contrat à temps partiel pourrait également vous être accordé si la commission scolaire fait une demande de tolérance pour le poste que vous enseignez.

Bourses d'études Founder's Memorial et Jack Johnson Memorial

Ces bourses sont accordées au fils, à la fille, au petit-fils, à la petite-fille, au neveu ou à la nièce d'un membre en règle de l'APEQ, qui obtient son diplôme d'études secondaires et s'inscrit en première année d'études postsecondaires, à temps plein.

L'élève admissible doit avoir l'intention de poursuivre ses études postsecondaires au cours de l'année scolaire 2025-2026.

Pour plus de détails, veuillez consulter le [site Web de l'APEQ](#) où vous y trouverez les formulaires de demandes.

Toutes les demandes doivent être soumises par courriel au plus tard le 25 octobre 2025 à evelyne.landry@qpat-apeq.qc.ca.

Congrès annuel de l'APEQ

Cette année, le congrès se déroulera à l'hôtel Bonaventure les 6 et 7 novembre. Colin Mochrie sera le conférencier principal. Pour plus de détails, veuillez svp consulter la page du [Congrès sur le site Web de l'APEQ](#). Plus de détails y seront ajoutés à une date plus rapprochée du congrès.